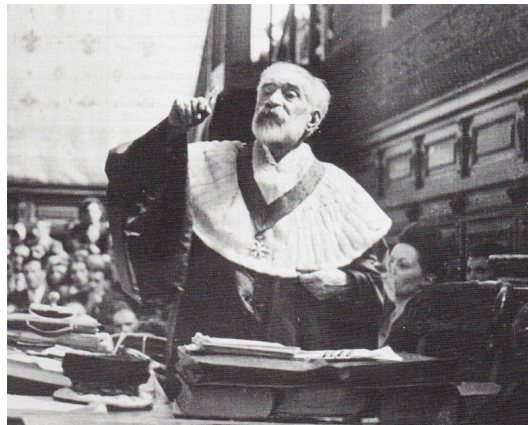


Jean-François Bouchard

André Mornet

LE PROCUREUR DE LA MORT



Quand la justice française était sanguinaire, immorale, antisémite, collaborationniste puis épurationniste : la destinée d'André Mornet, plus haut magistrat français du XX^e siècle

Extraits

Prologue. Le réquisitoire Pétain

Il fait chaud. Une chaleur écrasante.

En ce mois d'août 1945, Paris suffoque sous un ardent soleil d'été. La capitale de la France se remet à peine des combats qui ont permis sa libération, un peu moins d'une année plus tôt¹ ; de nombreux bâtiments portent encore les stigmates des échanges de tirs qui ont opposé les forces d'occupation allemandes et les acteurs de l'insurrection parisienne. Dans le centre de Paris, autour de l'île de la Cité, les façades du Palais de Justice, de la préfecture de Police ou de l'Hôtel de ville sont marquées de multiples impacts qui montrent, un an après, la violence des combats qui se sont déroulés là.

Chaque jour, lorsqu'il rejoint son bureau à pied vers sept heures, afin de profiter de la relative fraîcheur matinale, le procureur général Mornet lève machinalement la tête vers ces dégâts de la guerre. C'est un petit homme sec, sans une once de graisse sur le corps, les épaules affaissées et le cou décharné comme celui d'un vautour. À soixante-quinze ans, il trotte d'un pas court et alerte, sa barbe blanche en avant, la tête relevée pour mieux voir au travers de ses lunettes d'acier. On le connaît bien dans ce Quartier latin qu'il traverse pour se rendre au Palais de Justice : depuis qu'il a quitté son Berry natal pour faire ses études de droit, il n'a presque jamais quitté ce cœur de Paris qu'il affectionne, sinon pour quelques missions en proche province. Ah, si : sauf pendant la Grande Guerre de 1914, lorsqu'à l'arrière du front des combats, en Picardie, dans l'Est ou en Belgique, il menait l'accusation dans les tribunaux militaires pour faire fusiller les lâches qui fuyaient devant le feu ennemi.

Aujourd'hui est un jour important : en ce samedi 11 août 1945, le procureur général Mornet prononcera le réquisitoire dans le procès que la France a engagé contre l'homme qui l'a dirigée pendant les années de guerre et d'occupation allemande : le maréchal Pétain. La Haute Cour de justice, depuis le 23 juillet, a entendu les témoignages des anciens hommes d'État de la Troisième République qui ont conduit le pays à la défaite : Paul Reynaud, Albert Lebrun, Léon Blum... Elle a aussi écouté des anciens combattants, et même quelques personnages plus douteux qui n'ont pas contribué à éclairer les débats : des collabos, des politicards, des égarés. Pour le procureur général Mornet, le procès était couru d'avance. Il l'avait annoncé avant l'ouverture des audiences : sans hésitation ni remord, il requerrait la peine de mort.

Mornet est le procureur de la mort.

¹ La bataille de la libération de Paris eut lieu du 19 au 25 août 1944 (cf. *La libération de Paris*, éditions Glyphe, 2019)

La mort, la mort, la mort... Combien de fois l'a-t-il demandée, cette mort ? La mort pour des dizaines de soldats fusillés pour l'exemple pendant la Première Guerre mondiale, c'est lui. La mort pour Mata Hari, Bolo Pacha, Pierre Lenoir et les autres, qui n'avaient que des peccadilles à se reprocher et sont tombés sous les balles des pelotons d'exécution, c'est lui. La mort pour les guillotins de nombre de grands procès d'assises, c'est lui. La mort pour des centaines de Juifs déchus de la nationalité française, et que les Allemands ont gazés à Auschwitz, c'est encore lui. Procureur de la mort : ainsi certains avocats surnomment ce vieil homme plein de morgue et de férocité, dont ils redoutent tout autant l'implacable éloquence que le plaisir pervers qu'il éprouve à assister aux exécutions.

La mort, la mort, la mort...

Le procureur général Mornet est arrivé à destination. Il gravit le grand escalier du Palais de Justice, puis prend à droite le couloir qui mène à l'aile réservée au parquet. Son bureau est le deuxième sur la gauche, dans un corridor qui débouche sur la galerie Saint-Louis : une vaste pièce encombrée de dossiers, avec au centre une table de travail de style Empire. Sur un portemanteau, soigneusement arrangée sur un cintre, sa robe de magistrat ornée d'hermine attend avec, accrochée à une patère, sa cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

André Mornet s'assied à sa table ; il sort de son cartable le texte du réquisitoire qu'il a longuement révisé pendant une grande partie de la nuit dans le recueillement de la bibliothèque de son appartement du Quartier latin, rue Lagrange. Il le relit encore une fois, puis encore une nouvelle fois. Il modifie un mot, une expression, il raye une phrase d'un trait nerveux de son stylo plume à encre bleue.

Il n'est pas totalement satisfait.

Une heure passe. Le texte est de plus en plus raturé. Il est temps maintenant de s'habiller. Revêtir une robe de magistrat agrémentée de fourrure d'hermine est une aberration en plein été, lorsque l'on va passer la journée dans une salle surpeuplée à l'atmosphère étouffante. Mais tant pis ! Le prestige de la justice est à ce prix.

Avant de quitter son bureau, le procureur général Mornet révisé une nouvelle fois quelques paragraphes. La conclusion est essentielle, cruciale. C'est avant tout la conclusion que vont retenir les trois juges, les vingt-quatre membres du jury, ainsi que la presse et les observateurs. À ses yeux de magistrat, même s'il doit impérativement se conclure par une condamnation à mort, un tel procès n'a pas pour but d'exercer quelque médiocre vengeance, mais de juger l'Histoire. Une Histoire qu'il a vécue, lui aussi, et pas toujours du bon côté...

Il en parfaitement conscience, le procureur général Mornet : pour certains, lui aussi devrait être en ce moment sur le banc des accusés, et non dans le fauteuil de l'accusation. Trahisons, trahisons... Comment juger qui trahit qui, ou qui trahit quoi, dans une époque si complexe, lorsqu'il s'agit de survivre ? Mornet sait bien que lui-même n'a pas été irréprochable. D'autres le savent aussi. Au demeurant, depuis que le procureur général Mornet a été désigné pour mener l'accusation publique contre le maréchal Pétain, lettres d'insultes et menaces de mort s'accumulent chaque matin dans sa boîte à lettres.

Mornet relit encore ses dernières phrases : « Songeant à tout le mal qu'a fait, qu'ont fait à cette France un nom et l'homme qui le porte avec tout le lustre qui s'y rattachait, parlant sans passion, ce sont les réquisitions les plus graves que je formule au terme d'une trop longue

carrière, arrivé, moi aussi, au déclin de ma vie, non sans une émotion profonde mais avec la conscience d'accomplir un rigoureux devoir : c'est la peine de mort que je demande à la Haute Cour de justice de prononcer contre celui qui fut le maréchal Pétain. »

Le vieillard de soixante-quinze ans va prononcer ces mots contre un autre vieillard qui est son aîné -car Philippe Pétain est âgé de quatre-vingt-neuf ans- et qu'il connaît bien, notamment pour avoir sollicité et obtenu auprès de lui des postes de premier plan dans le régime de Vichy.

En effet, le maréchal Pétain, Mornet l'a servi, et pas de la plus digne des manières : aussi antisémite que le maréchal, Mornet a œuvré avec diligence dans le but de débarrasser la société française des Juifs et autres apatrides qui l'encombraient... ou plutôt, pour reprendre l'effroyable logorrhée des collabos à laquelle Mornet adhérait, pour débarrasser la France de ces Juifs qui souillaient la France ! Les crimes contre l'humanité que l'on va bientôt juger à Nuremberg, en Allemagne... d'une certaine manière, n'y a-t-il pas pris part ?

Beaucoup lui en font publiquement le reproche : Mornet, à la place qui fut la sienne dans l'administration du maréchal Pétain et du régime de Vichy, a implicitement condamné à la mort dans les camps d'extermination des centaines de Juifs, coupables simplement de n'être pas nés français.

Qu'importe. En matière de trahisons, Mornet a bien davantage sur la conscience que ce simple procès Pétain. Quelle conscience, d'ailleurs ? Au fond, le vieux procureur a l'esprit tranquille. Il a toujours appliqué les lois. C'est ce qu'on lui demandait, à lui qui est le plus haut et le plus prestigieux magistrat français. Est-ce sa faute à lui si, parfois, ces lois étaient iniques ?

Non, il n'a pas de scrupules à nourrir. Il a fait son devoir. Il a toujours fait son devoir. Tout comme, dans un instant, il va à nouveau faire son devoir en demandant la mort pour le vieux maréchal qu'il a servi, qu'il a fidèlement et odieusement servi, en se prêtant avec empressement à ses plus innommables desseins.

Un dernier coup d'œil sur la conclusion du réquisitoire... Mornet est satisfait.

Un huissier frappe à sa porte. C'est l'heure.

Le dossier contenant la liasse de feuillets de son long réquisitoire à la main, le procureur général André Mornet sort de son bureau.

Chapitre sixième.

1940, ces Juifs indignes d'être français

Tout allait si bien.

Oui, tout allait si bien jusqu'à la guerre.

Depuis qu'il avait émigré de Bessarabie pour venir en France, douze ans plus tôt, tout allait tellement bien !

À Kichinev, le rabbin l'avait encouragé à partir vers l'ouest. Alors, avec sa femme Sarah et sa petite fille Katioucha, ce Juif de Bessarabie avait abandonné son échoppe de cordonnier pour prendre un train, puis un autre train, et encore un autre train.

Plusieurs semaines de voyage pour arriver à Paris, en patientant pendant des jours et des jours à chaque frontière.

En France, des membres de la communauté juive l'avait accueilli. Il avait ouvert une nouvelle échoppe de cordonnier, dans le XVI^e arrondissement de la capitale. Les bourgeois du quartier étaient devenus des clients fidèles. Il avait trouvé un petit logement sous les toits. Son épouse Sarah avait été embauchée comme ouvrière dans les usines Renault ; elle y cousait des sièges de voiture.

Ils avaient même été naturalisés après quatre années passées en France. Quelle fierté ! Ils étaient Français ! Comme les autres petites Françaises du quartier, Katioucha fréquentait l'école primaire de filles du boulevard Pereire ; elle ne parlait plus que français. À la maison aussi, on ne parlait plus que français.

La guerre était venue. Mais comme ils étaient désormais Français, qu'est-ce qui aurait bien pu leur arriver ? Rien. En France, ils étaient en sécurité, pas comme en Allemagne, où ces fous de nazis persécutaient les Juifs. Rien de cela n'arriverait jamais en France. C'était ce que disait le rabbin à la synagogue.

Puis il avait appris que sa nationalité lui avait été retirée.

Il s'était insurgé. Pourquoi n'avait-il plus le droit d'être français ? Il avait toujours été un citoyen irréprochable ! Sa femme et sa fille aussi ! Elle était même la première de sa classe !

Lorsqu'il s'était présenté à la préfecture pour réclamer, personne n'avait pu lui expliquer la raison. C'était comme ça, et basta !

Il n'y avait pas à discuter.

Un jour qu'il revenait du Sentier avec des approvisionnements de cuir, il avait été arrêté par la police française et emmené dans ce camp de Drancy où il se trouvait maintenant.

Qu'étaient devenues Sarah et Katioucha ? Il ne le savait pas.

Et demain, avec des centaines d'autres hommes et de femmes de ce camp, il allait partir à nouveau. Vers l'Allemagne, lui avait-on dit. Où cela ? Les autorités du camp n'avaient pas précisé.

Vers l'est, avaient-elles indiqué.

L'est ? C'était de là qu'il venait.

Jamais il ne saurait que ce voyage sans retour, c'est à un procureur général à la retraite nommé Mornet qu'il le devrait.

*

Le procureur général à la retraite Mornet rentre à Paris le 3 août 1940 accompagné de son épouse. Ils auraient pu demeurer à Nohant où la vie est paisible, le ravitaillement abondant et les Allemands absents. Nohant, en effet, se trouve en zone libre, du bon côté de la ligne de démarcation². Mais après avoir rendu visite à quelques relations à Vichy, nouveau centre de décision de ce qui reste de l'État français, le vieux magistrat pense préférable de regagner la capitale occupée.

Dans le nouveau chef-lieu du gouvernement implanté en Bourbonnais, Mornet a rencontré son collègue magistrat, le président Pierre Caous. Celui-ci l'a informé de la probable tenue prochaine d'un procès à grand spectacle destiné à juger les coupables de la défaite française. Bien que Mornet soit son aîné, Caous s'est permis une recommandation : si Mornet, en sa qualité de grand ancien, veut faire partie de cette première démonstration judiciaire du nouveau régime de Vichy, mieux vaut être chez soi, à Paris, prêt à faire son devoir pour la France, plutôt qu'à la campagne à tremper du fil dans l'Indre à la poursuite de quelque hypothétique brochet de rivière.

Mornet en a pris bonne note.

La France et Paris ont beaucoup changé depuis le départ des époux Mornet de leur appartement de la rue Lagrange, quelques semaines plus tôt.

Mornet éprouve un premier choc lorsque le train dans lequel il a pris place franchit la ligne de démarcation : des policiers allemands grimpent dans chaque wagon pour contrôler les laisser-passer des voyageurs. Il en éprouve un second en débarquant gare d'Austerlitz. En effet, il n'avait guère d'idée de la physionomie de la ville-lumière sous occupation allemande : aucun courrier ne circule encore entre les deux zones qui divisent le territoire français, c'est-à-dire la zone non-occupée où se trouve Nohant et la zone occupée³ où se situe Paris. Il n'a donc pas reçu de nouvelles de ses connaissances de la capitale, qui auraient pu l'informer sur ce qui s'y passe.

Dans Paris, les uniformes vert-de-gris sont partout, dans le métro, dans les cafés, dans les rues du quartier du Jardin des Plantes où Mornet vivait dans sa jeunesse, ou dans le Quartier latin où il habite maintenant. En ce premier samedi du mois d'août, il fait chaud, mais l'ambiance n'est pas aux traditionnelles grandes vacances des Français. L'occupation allemande est visible, ostensible, elle bouleverse les habitudes : Paris n'est plus Paris, et si Paris n'est plus Paris, alors la France n'est plus la France. À Nohant, des âmes bien intentionnées étaient venues répandre la nouvelle que les Allemands étaient courtois, et même aimables avec les Français. Les autorités allemandes avaient encouragé les municipalités françaises à célébrer le 14 juillet,

² La ligne de démarcation a été instituée le 25 juin 1940, trois jours après l'armistice.

³ Les premiers courriers interzones recommenceront à circuler à compter du 25 septembre 1940, sous la forme de cartes préimprimées sur lesquelles les correspondants étaient simplement autorisés à remplir des cases vides avec des réponses prévues à l'avance du type suivant : « je suis : en bonne santé/fatigué/légèrement/gravement malade/blessé. »

comme les autres années. Le maire de Nohant avait hésité, et finalement, rien n'avait été organisé : pas le cœur à faire la fête.

Comment se réjouir alors que le pays était en deuil ?

Car après le désastre militaire du *Blitzkrieg* allemand des mois de mai et juin, la France avait été poignardée dans le dos une deuxième fois. Le 3 juillet, les Anglais avaient massacré la flotte française à Mers-el-Kébir ! On ne savait pas combien de marins français étaient morts⁴ dans cette attaque ignoble des navires de guerre de la Royale qui ne s'étaient pas défendus, mais quoi qu'il en soit, les Français savaient désormais que dans leur malheur, aucune main secourable ne leur serait tendue.

En parcourant avec son épouse les quelques centaines de mètres qui séparent la gare d'Austerlitz de son appartement du Quartier latin, d'abord par le Jardin des Plantes, puis le long du quai Saint-Bernard et finalement le quai de Montebello, André Mornet est frappé par le silence. Les rues de Paris, d'habitude si animées, même en été, sont comme atteintes de sidération. Les vendeuses des quatre-saisons sont rares et n'interpellent guère les passants. Les petits métiers de la rue, les rémouleurs, les chiffonniers, les joueurs d'orgue de Barbarie ont tout simplement disparu. Au-dessus de la ville, des avions circulent en escadrilles. Ils portent la croix de la Luftwaffe. Le lointain bourdonnement de leurs moteurs est presque le seul bruit qui trouble le silence, sauf lorsque passe un autobus des transports parisiens.

Où sont les automobiles ? Toujours pas rentrées de l'exode ?

Au hasard d'une allée du Jardin des Plantes, les Mornet entendent une musique. C'est une chorale, et leur chant sonne plutôt bien ; des voix d'hommes, qui entonnent une mélodie un peu trop martiale, mais avec justesse et énergie. André et Lucie Mornet s'approchent : c'est un groupe de soldats allemands qui chantent sous les ordres de leur chef.

Le procureur Mornet entraîne son épouse un peu plus loin.

Lorsqu'ils pénètrent dans leur appartement obscurci par les volets fermés, ils retrouvent les meubles, les bibelots et les livres à la place où ils les avaient laissés huit semaines auparavant. Même le pyjama du vieux juge est soigneusement plié sous son oreiller. Le ménage est fait : la servante, qui vit dans une chambre de bonne au sixième étage, n'a jamais quitté Paris. La brave femme a même garni le garde-manger : il y a des pommes de terre, du fromage et du pain.

Rien n'a changé, dirait-on.

Mais si. Tout a changé.

*

Tout a changé depuis la journée du 10 juillet 1940.

Habituellement, il fait très chaud dans la plaine de l'Allier à cette période de l'année, mais pas ce jour-là. Dans les rues de Vichy, les dames ont conservé leurs petites fourrures pour

⁴ Le bilan sera connu plus tard : 1295 marins ont perdu la vie, le cuirassier *Bretagne* est coulé, le cuirassier *Provence* et le croiseur *Dunkerque* s'échouent pour ne pas sombrer et sont donc mis hors de combat, et le contre-torpilleur *Mogador* est gravement endommagé en mer et ne sera pas remis à flot.

se rendre aux bains, et les messieurs sont en complet veston. D'ailleurs, on note la présence d'un très grand nombre de ces messieurs en costume : il s'agit des membres du Parlement, qui convergent vers le théâtre du Grand Casino afin de voter ce jour-là une réforme constitutionnelle.

Tous les députés et sénateurs ne sont pas présents : les 61 communistes, dont le parti a été interdit depuis le mois de janvier précédent et la signature du pacte germano-soviétique, n'ont évidemment pas été convoqués. De surcroît, dans le chaos de la France vaincue, plus de 150 députés et sénateurs n'ont pu rallier Vichy à temps. Les autres, qui marchent en silence vers le casino, éprouvent des sentiments mêlés. Comme l'écrivait Léon Blum dans ses mémoires : « J'ai vu là, pendant deux jours, des hommes s'altérer, se corrompre comme à vue d'œil, comme si on les avait plongés dans un bain toxique. Ce qui agissait, c'était la peur : la peur des bandes de Doriot⁵ dans la rue, la peur des soldats de Weygand⁶ à Clermont-Ferrand, la peur des Allemands qui étaient à Moulins. »

Le 10 juillet 1940, le Parlement réuni en congrès vote les pleins pouvoirs au maréchal Philippe Pétain. 670 parlementaires prennent part au scrutin. Seulement 80 courageux votent « Non ».

L'acte constitutionnel qui sera promulgué le lendemain, 11 juillet, et qui donne valeur juridique aux pleins pouvoirs de Pétain, a été préparé par le directeur de cabinet du maréchal, Raphaël Alibert. Proche de l'Action française, celui-ci est probablement membre de la Cagoule. Cette organisation secrète d'extrême-droite, fascisante, antirépublicaine, xénophobe et antisémite, s'est illustrée à partir de l'année 1935 par ses actions terroristes : agression de Léon Blum en 1936, explosion de bombes près de la place de l'Étoile en 1937, meurtre d'un journaliste russe la même année, et bientôt assassinat de l'ex-ministre de l'Intérieur socialiste Marx Dormoy à Montélimar en 1941.

Le 12 juillet 1940, à peine l'encre séchée sur l'acte donnant les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, Raphaël Alibert est nommé garde des Sceaux et ministre de la Justice dans le gouvernement dont Pierre Laval est vice-président du Conseil.

La première priorité de Raphaël Alibert et du maréchal Pétain est de restaurer l'ordre national tel qu'ils le conçoivent, et de mettre fin à la tolérance coupable envers ceux qui, dans leur esprit, sont les vrais responsables du désastre de 1940. Cet ordre rénové doit avant tout exclure de la nation ceux qui, selon leurs raisonnements empreints de paranoïa conspirationniste, n'ont rien à y faire : et en priorité, les étrangers et les Juifs. Aussi deux des premières lois de Vichy, sous le prétexte hypocrite de restaurer la souveraineté nationale, sont avant tout un prétexte pour commencer à ouvrir les vannes de l'antisémitisme et de la xénophobie.

Les étrangers ! Les Juifs ! Ce sont eux, les responsables des malheurs de la France !

⁵ D'abord communiste dans sa jeunesse, Jacques Doriot devient fasciste dans les années 1930 ; antisémite pathologique, il fonde le PPF, le Parti Populaire Français, un parti nationaliste d'obédience fasciste, raciste et antijuif, puis il crée le quotidien *Le Cri du Peuple* et devient l'une des figures les plus acharnées de la collaboration avec l'Allemagne. Lors de la libération de la France, il s'enfuit en Allemagne et est tué en 1945 par deux avions en maraude qui mitraillent sa voiture.

⁶ Le général Maxime Weygand est à ce moment ministre de la Guerre du gouvernement du maréchal Pétain.

Le 17 juillet 1940, Raphaël Alibert promulgue la loi excluant de la fonction publique les individus qui ne possèdent pas la nationalité française à titre originaire, c'est-à-dire qui ne sont pas nés de père français.

Et le 22 juillet 1940, le garde des Sceaux promulgue la loi visant à réviser toutes les naturalisations intervenues depuis la loi de 1927 qui avait simplifié les conditions d'accès à la nationalité française.

Ce texte du 22 juillet, signé par le maréchal Pétain dès son arrivée au pouvoir, ne lui a pas été soufflé par les occupants allemands, lesquels n'ont pas encore eu le temps de mettre leur empreinte sur le gouvernement français. Pourtant, d'une certaine manière, l'Allemagne nazie est bien la source de son inspiration.

Dès qu'il en avait eu la possibilité, une fois les pleins pouvoirs obtenus du Reichstag, Adolf Hitler avait rigoureusement imposé la même révision des nationalités, en tous points identique à la future loi française : la loi allemande du 14 juillet 1933 permettait d'annuler les décisions de naturalisation prises par la République de Weimar entre le 8 novembre 1918, date de la fin de l'Empire du Kaiser Guillaume II, et le 30 janvier 1933, date de la nomination d'Hitler au poste de chancelier de l'Allemagne. Sept ans plus tard, le maréchal Pétain reproduit la même décision qu'Hitler, une fois les pleins pouvoirs obtenus dans les mêmes conditions que le Führer nazi. Dans chacun des cas, l'enjeu est de mettre à bas la légitimité du régime qui a précédé le nouveau pouvoir : la République de Weimar dans le cas d'Hitler, et la Troisième République dans le cas de Pétain. Dans chacun des cas, le but est de faire porter sur des bouc-émissaires, à savoir les étrangers, et surtout les Juifs, le poids des difficultés du pays.

Grâce à cette loi, sans attendre une quelconque instruction des autorités d'occupation du III^e Reich hitlérien, la politique antisémite du régime de Vichy est lancée. En ce mois de juillet 1940, tandis que « l'État français » de Vichy vient à peine de naître depuis moins de deux semaines, donner cours aux pulsions antisémites et racistes de la fraction fascisante de la classe politique semble être la première priorité du maréchal Pétain⁷.

Quel curieux sens de la prévalence : la France vient d'être frappée par une nouvelle catastrophe humaine, démographique et économique, car elle déplore 100 000 morts en six semaines de combats contre la *Wehrmacht*. Au lieu d'essayer de mobiliser toutes les énergies pour rebâtir ce qui a été détruit, l'État français de Pétain estime plus judicieux d'exclure une partie parmi la plus laborieuse de la population.

Ajouter de la tragédie à la tragédie : frappé d'aveuglement haineux, le pouvoir pétainiste est mal parti.

*

⁷ Une troisième loi sera promulguée le 23 juillet 1940 sur la « *déchéance de la nationalité pour ceux qui ont quitté le territoire national entre le 10 mai et le 30 juin 1940* ». Elle vise à sanctionner les Français de souche qui ont quitté la France pour Londres ou vers d'autres pays pour organiser la résistance. Elle sera appliquée à 468 personnes, dont le général de Gaulle, Pierre Mendès-France, René Cassin, Philippe de Hautecloque -futur général Leclerc-, Ève Curie, etc.

Une fois réinstallé à Paris, Mornet se rend à la Chancellerie pour prendre connaissance des derniers développements de la situation. Avant la débâcle, le gouvernement de Paul Reynaud l'avait appelé pour travailler avec le ministre d'État fascisant, Jean Ybernégaray, dont les idées réactionnaires, musclées et antisémites convergeaient fortement avec les siennes. Le procureur Mornet est certain qu'on aura besoin de lui. Après tout, estime Mornet, malgré sa récente retraite, il reste l'un des plus prestigieux magistrats français, peut-être même le plus important d'entre eux. Il a l'expérience des périodes de crise au cours desquelles le sort de la nation est en jeu. Il peut donc revendiquer une place dans le redressement national.

Mornet apprend de Georges Dayras⁸, le secrétaire général de la Chancellerie, que deux projets du gouvernement de Vichy réclameront prochainement le concours de magistrats chevronnés. Le premier vise les étrangers naturalisés depuis 1927 dont il faut revoir la naturalisation : une commission va être créée à cette fin, et il faut des hommes d'expérience pour la faire fonctionner conformément aux vœux du maréchal Pétain. Le second projet est la confirmation de l'information transmise par son collègue Caous, et concerne les dirigeants à qui la France doit le désastre de 1940 : dans les couloirs de l'administration de Vichy, installée depuis un mois à peine, on parle de les passer en jugement. C'est un peu tôt, mais déjà, Mornet se signale : il faudra bien quelqu'un pour tenir l'accusation dans ce grand procès national... Qui d'autre que lui serait mieux qualifié ?

Pour l'instant, il n'est pas question de cela, lui fait répondre Georges Dayras.

Lors de ses visites à la Chancellerie pendant le mois d'août, Mornet reçoit confirmation qu'on parle de lui pour la Commission de révision des naturalisations qui, en application de la loi du 22 juillet 1940, va prochainement être mise sur pied. Il n'en sera pas le président : le 15 août, le garde des Sceaux Raphaël Alibert fait savoir au conseiller d'État Jean-Marie Roussel qu'il entend le nommer à la tête de cette nouvelle instance ; celui-ci, âgé de soixante-deux ans, est président de section au Conseil d'État, ce qui lui donne toutes les qualifications pour présider une autorité administrative. Mais s'il le veut bien, Mornet fera partie du triumvirat de dirigeants qui, avec Roussel à sa tête, sera en charge de faire fonctionner la Commission de révision. Outre le conseiller d'État Jean-Marie Roussel et le magistrat André Mornet, le troisième homme serait Raymond Bacquart, cinquante-huit ans, qui possède les deux casquettes : Bacquart a commencé sa carrière professionnelle comme magistrat, puis il est devenu conseiller d'État.

Au fil des jours, plusieurs arrêtés viennent préciser les conditions de fonctionnement de la Commission. À côté de ses trois responsables, au sein de la Commission elle-même siégeront des magistrats des cours d'appels ou des tribunaux. On sollicitera également des retraités⁹. La Commission fonctionnera avec des rapporteurs qui sélectionneront et prépareront les dossiers. Eux aussi seront des magistrats, mais plus jeunes, encore en activité, et spécialement détachés de leurs tribunaux ou de leurs cours d'appel afin de participer à cette mission prioritaire.

⁸ Georges Dayras, à qui André Mornet sera redevable de la fonction qu'on lui attribuera dans la Commission de révision des naturalisations, restera secrétaire général du ministère de la Justice pendant la presque totalité de la durée du régime de Vichy. À la Libération, il sera poursuivi devant la Haute Cour de Justice par ce même Mornet, alors devenu procureur général en charge de l'épuration des responsables de l'État français de Vichy. Georges Dayras fera partie des 18 condamnés à mort de la Haute Cour, mais sa peine sera commuée en travaux forcés à perpétuité. Il sera finalement libéré en 1951 et se fera oublier jusqu'à sa mort en 1968.

⁹ Parmi les candidats retenus, le plus âgé affichera quatre-vingt-deux printemps.

Le gouvernement de Vichy sera également représenté au sein de la Commission. Au nombre des premiers chargés de mission, le ministère de l'Intérieur nomme Yves Fourcade, un dur parmi les durs, directeur de la police du territoire et des étrangers, un homme dont les principes lui dictent d'être intraitable avec les immigrés. Le ministère de la Famille, pour sa part, délègue Charles Vallin, député de la Seine, militant de l'Action française et membre des Croix de Feu du colonel de la Rocque : un type étrange, neveu du père Teilhard de Chardin¹⁰, mais qui développe de dangereuses tendances xénophobes et antisémites. Charles Vallin est aussi un homme qui sait changer d'avis : en 1942, il fuira le régime de Vichy pour rejoindre la France libre et combattre les Allemands en Afrique. Il participera ensuite à la campagne d'Allemagne dans les forces françaises. À la Libération, il sera néanmoins frappé d'inéligibilité pour sa participation aux méfaits du régime de Pétain, notamment au sein de la Commission de révision des naturalisations.

Il est prévu que la Commission s'installe à Paris : en effet, les dossiers de naturalisation sont archivés dans la capitale, et les déplacer à Vichy ou ailleurs en zone libre n'est pas envisageable compte tenu de la masse qu'ils représentent. On trouvera donc des locaux rue Scribe, dans le 9^e arrondissement, juste à côté de l'Opéra de Paris et à proximité immédiate de la Chancellerie. Plusieurs dizaines d'employés, de secrétaires et d'enquêteurs viendront s'y installer pour faire fonctionner l'instance.

L'estimation de la besogne à réaliser est en effet pharaonique : les chiffres du bureau du Sceau qui, traditionnellement, s'occupait des questions de nationalité au ministère de la Justice, font apparaître qu'il y aurait 400 000 dossiers à réviser, concernant plus de 800 000 personnes -il y a davantage de personnes que de dossiers, car un dossier de naturalisation pouvait concerner une famille entière-. À ce chiffre déjà impressionnant, il faut ajouter les enfants nés dans les familles des naturalisés depuis que ces derniers sont devenus français. Au total, plus d'un million de personnes sont concernées ; un million de français dont le retrait ou le maintien de la nationalité devront être examinés par la Commission que co-dirigera André Mornet, s'il accepte cette fonction dans l'administration de Vichy.

Une tâche immense !

Pourtant, Mornet ne réfléchit pas très longtemps. Co-présider une commission aussi en vue que celle-là, dans l'État antisémite et xénophobe qui émerge, ne peut que le servir. Si on lui propose une fonction officielle de haut niveau, c'est qu'on ne l'a pas oublié et que le maréchal Pétain, nouveau chef de l'État, compte sur lui. Après cette première marche, il saura saisir d'autres opportunités s'il s'en présente dans le régime de Vichy.

Il accepte le défi.

*

Mornet est un juriste.

Il ne s'est jamais exprimé à ce propos, mais probablement a-t-il deux motifs d'étonnement lorsqu'il accepte la fonction qu'on lui propose.

¹⁰ Pierre Teilhard de Chardin (1881-1955) est un jésuite, scientifique, paléontologue et théologien.

Le premier a trait à la création de cette juridiction d'exception qu'est la Commission de révision des naturalisations. André Mornet sait pertinemment qu'au sein-même du ministère de la Justice, un bureau spécialisé existe pour traiter ces questions de nationalités : le bureau du Sceau. Pourquoi créer une instance spéciale ? N'aurait-on pu tout simplement demander au bureau du Sceau de réviser les naturalisations intervenues depuis 1927 ?

Le gouvernement Pétain, en réalité, a immédiatement écarté cette option : pour le nouveau régime de l'État français, il est inenvisageable que le bureau du Sceau, qui dans le passé a prononcé ces naturalisations, révise les décisions qu'il a lui-même prises dans le but de les annuler. C'est donc à des magistrats spécialement missionnés dans la Commission spéciale que l'on confie le soin de revenir sur les décisions prises par les autres magistrats du bureau du Sceau.

Une autre raison milite pour la création de cette Commission spéciale : le bureau du Sceau, au moment de la loi du 22 juillet 1940, est dirigé depuis trois ans par un magistrat appelé Paul Didier. Or, celui-ci est renommé pour son impeccable intégrité et pour son profond attachement aux principes républicains. Acceptera-t-il sans maugréer de revenir sur des naturalisations que la République avait accordées à des étrangers ? Un tel acte juridique, en effet, est d'une gravité fondamentale : priver de sa nationalité une personne qui a choisi d'appartenir à la nation française, outre l'opprobre qui s'attachera à la victime d'une telle décision, reviendra soit à en faire un apatride, soit à en refaire le ressortissant d'un pays que la personne concernée a fui. Cette flétrissure, doublée de la privation du droit à vivre en France qui en résultera, pourrait conduire à voir un persécuté remis entre les mains du pays qui le persécute, ce qui serait une ignoble infâmie. Le gouvernement de Pétain peut légitimement craindre du juge Paul Didier qu'il tienne ce genre de raisonnement, et mette des obstacles à une œuvre de salut public qui conditionne le redressement national.

Afin de se prémunir contre un tel risque, le juge Didier est remplacé dans ses fonctions au bureau du Sceau le 22 septembre 1940, juste au moment où commencera à fonctionner la Commission de révision des naturalisations. Il est muté comme simple juge au tribunal de la Seine. Son dossier administratif ne fait pas apparaître ce déplacement comme une sanction, mais c'en est une : le trop intègre Paul Didier avait-il fait savoir tout le mal qu'il pensait de cette loi scélérate qui allait priver des milliers de Français de leur nationalité. Fidèle à ce sens de l'éthique qui était le sien, le juge Didier sera le seul et unique magistrat de France qui refusera de prêter le serment de fidélité exigé par le maréchal Pétain en septembre 1941.

Le deuxième motif d'étonnement d'André Mornet a dû naître lorsqu'il a pris connaissance de cette fameuse loi du 22 juillet 1940. Celle-ci est longue de trois articles et de cinq petites phrases seulement ; pas davantage. Et le très court texte ne fixe aucun critère pour prendre une décision de retrait de la nationalité :

« Article 1^{er} : Il sera procédé à la révision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité.

Article 2 : Il est institué à cet effet une commission dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par arrêté du garde des Sceaux.

Article 3 : Le retrait de la nationalité française sera, s'il y a lieu, prononcé par un décret pris sur le rapport du garde des Sceaux et après avis de cette commission. Le décret fixera la

date à laquelle remontera la date de la perte de la qualité de Français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants de l'intéressé. »

C'est tout.

Dans cette période de paranoïa xénophobe et antisémite, la loi qu'André Mornet devra appliquer laisse à une commission spéciale le soin de trancher de manière totalement discrétionnaire, et en toute autorité, le sort d'un million de Français naturalisés, sans fixer aucune ligne de conduite pour orienter les décisions.

Certes, les juristes sont habitués à appliquer des lois imprécises ; c'est même l'essence de leur métier. Lorsqu'ils sont confrontés à cet exercice, ils se réfèrent à l'esprit dans lequel le texte qu'ils doivent appliquer a été rédigé.

Mais en l'espèce, de l'esprit, il n'y en a guère, sinon l'expression de la haine xénophobe, laquelle n'est pas une base juridique sur laquelle Mornet et ses collègues de la Commission peuvent se fonder pour déduire, ou à défaut simplement supposer, quels sont les critères que le gouvernement souhaite appliquer.

L'heure est en effet au grand guignol xénophobe et antisémite, dans lequel n'importe qui écrit ou dit n'importe quoi. Ce genre de perversion n'a fait que croître en France depuis l'affaire Dreyfus. Cédant à la pression de la rue et des intérêts corporatistes, la Troisième République n'avait pas toujours été exemplaire dans ce domaine : le 19 juillet 1934, une loi avait déjà interdit aux naturalisés depuis moins de dix ans de devenir fonctionnaire ou d'exercer une profession judiciaire. Le 26 juillet 1935, une autre loi créait certaines incompatibilités pour les naturalisés qui voulaient devenir médecin. Avec Pétain et Vichy, le même mouvement s'accélère, au risque de tomber dans le burlesque : la loi du 12 juillet 1940 interdit la fonction publique à tous ceux qui ne sont pas nés de père français ; la loi du 16 août 1940 étend cette interdiction à l'exercice de la médecine ; la loi du 12 novembre 1940 applique le même régime aux vétérinaires ; et celle du 31 décembre 1940 fait la même chose avec les architectes. Enfin, la loi du 3 avril 1941 interdira aux étrangers et enfants de pères non-français les professions comme employé communal ou agent d'un service public industriel.

Vaudevillesque et burlesque à la fois ! Désormais, aux termes de la législation de l'État français de Vichy, pour faire le cantonnier et casser des cailloux sur les routes, ou pour taper sur le cul des vaches et juger si les laitières ont un bon pis, il faut que papa soit français. La xénophobie teintée d'antisémitisme s'exacerbe jusqu'à confiner au ridicule ! En attendant de basculer dans le criminel...

À défaut d'en être le composant essentiel, la Commission de révision des naturalisations deviendra l'un des éléments importants de la politique anti-juive du maréchal Pétain et du régime de Vichy. L'instrument privilégié de l'oppression antisémite, à savoir le Commissariat général aux questions juives, sera institué en mars 1941, et représenté dès le mois suivant au sein de la Commission de révision des naturalisations par Maître Félix Colmet-Dâage, un avocat adhérent de l'Action française renommé pour son antisémitisme avéré : il est membre du Rassemblement anti-juif, ce mouvement politique ouvertement raciste créé par Louis Darquier

de Pellepoix¹¹, futur successeur du premier commissaire Xavier Vallat¹² à la tête du Commissariat général aux questions juives.

Xavier Vallat, quant à lui, indiquera publiquement ce qu'il espérait de la Commission de révision des naturalisations : « Trop de Juifs ont été naturalisés avec une précipitation regrettable. Notez que, simplement pour Paris, sur 67 000 chefs de famille israélites, 31 000 sont devenus légalement français. Leur cas sera réglé par la Commission de révision des naturalisations. » explique-t-il dans une interview publiée dans *Le Petit Parisien* en avril 1941.

Pour faciliter son travail, et notamment la traque des israélites naturalisés de manière soi-disant abusive, la Commission aura accès au fichier des Juifs de la préfecture de Paris. Lorsque la libération de Paris interviendra en août 1944, interrompant les travaux de la Commission, celle-ci aura traité environ la moitié des cas des naturalisés français depuis 1927. Mais elle aura examiné la totalité des Juifs, sauf quelques oublis.

Contribuer à régler définitivement la question juive est donc au cœur des attentes à l'égard de la Commission de révision des naturalisations. Mais si cette pétition de principe est évidente compte tenu du contexte ambiant, cela ne résout pas la question qui préoccupe Mornet : faute de trouver des précisions dans la loi vichyste, sur quels fondements la Commission devra-t-elle s'appuyer pour fonder sa jurisprudence ?

À vrai dire, pas la peine de réfléchir trop longtemps car l'idée est simple : il faut exclure.

Il n'y a pas de logique : il faut exclure.

Il n'y a pas de raisonnement à tenir : il faut exclure.

Il n'y a pas non plus de motivation à préciser pour étayer une décision : il faut exclure, et pas la peine d'expliquer pourquoi !

*

Chaque jour désormais, André Mornet parcourt le chemin qui le mène de son appartement de la rue Lagrange jusqu'aux bureaux de la Commission de révision des naturalisations, rue Scribe. Même s'il est l'un des magistrats les plus prestigieux et haut gradés de France, il n'a pu se faire attribuer d'essence pour alimenter sa voiture. Alors il marche. Mais cela lui est égal. À la différence de son ami Bouchardon, souvent cloué dans son fauteuil par les crises de goutte imputables à ses excès avant-guerre de viande et d'alcool, le sec et nerveux Mornet, à plus de soixante-dix ans, est parfaitement ingambe. Le vieux magistrat végétarien

¹¹ Fils de notables de Cahors, Louis Darquier de Pellepoix, né en 1897, a longtemps été une sorte de raté exsudant ses frustrations de tocard minable et son incapacité à réussir quoi que ce soit dans sa vie dans l'antisémitisme et les sympathies avec le nazisme, et cela dès les années 1930. Il s'illustre dans la persécution des Juifs lorsqu'il est nommé commissaire général aux questions juives du régime de Vichy en 1942. Lors de la libération de la France, il s'enfuit en Espagne. En 1947, lors de l'épuration, il est condamné à mort par contumace, ainsi qu'à la dégradation nationale à vie et à la confiscation de ses biens. Protégé par la dictature de Franco, ce criminel antisémite vivra une existence très paisible en Espagne jusqu'à son décès en 1980.

¹² Né en 1891, ancien combattant de la Première Guerre mondiale et gravement blessé au combat, Xavier Vallat est par intermittence député de l'Ardèche à compter de 1919. Militant nationaliste, antisémite et antimaçonnique, il est le premier commissaire aux questions juives du régime de Vichy. Arrêté en août 1944, il est jugé par la Haute Cour de justice et condamné à dix années de prison et à l'indignité nationale à vie. Une fois libéré, il tentera de revenir en politique en collaborant avec divers mouvements monarchistes ou d'extrême-droite. Il mourra dans l'oubli en 1972.

tire bénéfique de son régime alimentaire arrosé à l'eau claire et des longues promenades dans la campagne berrichonne pendant ses villégiatures à Nohant.

Parfois, un jeune collègue¹³ l'accompagne dans ce long cheminement entre la rive gauche et la rive droite de la Seine. Ile de la Cité, Pont-Neuf, Louvre, Palais-Royal, Opéra, rue Scribe... Mornet pérore tout en marchant, parlant philosophie, morale, droit, histoire. Sa culture est immense et il aime briller en longues plaidoiries savantes.

Lorsque la sous-commission dont il est responsable tient séance -en général deux fois par semaine- Mornet préside avec l'autorité qui est la sienne. C'est lui qui appelle les dossiers, les uns après les autres, qui donne la parole aux rapporteurs pour qu'ils indiquent les motifs de l'examen, puis qui demande à chaque commissaire sa position sur le dossier ; enfin, c'est lui qui conclut les débats d'un ton péremptoire, en indiquant « Demande d'enquête complémentaire ! », ou bien « Maintenu dans la nationalité française ! », ou encore « Exclu de la nationalité française ! », et en ajoutant dans la foulée : « Dossier suivant ! »

Les personnes naturalisées dont les dossiers sont examinés ne sont pas convoquées, ni même prévenues. Elles ne peuvent donc demander à être entendues. La commission statue sur le seul rapport établi par l'un de ses employés, lequel a collationné les informations en provenance des fichiers de la police et celles qu'il a pu glaner auprès des préfectures. Lorsque la décision est prononcée, il n'y a pas de recours possible.

Sans comprendre le pourquoi du comment, les dénaturalisés sont alors informés par la préfecture qu'ils ne sont plus français, et qu'ils doivent quitter le territoire français.

*

D'ailleurs, il ne comprend pas, Antonio Abram. Personne ne comprend, dans la famille Abram. Personne non plus ne comprend dans leur entourage, y compris dans les administrations auxquelles la famille Abram s'adresse.

Quel mal a-t-il fait ? Quel crime a-t-il commis ? Il est arrivé en France depuis vingt ans en provenance d'Italie avec sa femme et sa fille Maria. À son arrivée, il a demandé régulièrement une carte de travail à la préfecture, à Grenoble. Depuis lors, il a gagné sa vie honnêtement comme ouvrier mouleur. Son patron a toujours été content de lui. Aucune plainte, aucune peccadille, aucun désordre social. Il est bien intégré dans la société française, mieux même que certains Français, et s'il parle encore avec son accent de Trieste, c'est bien le seul et dernier signe qui subsiste de son appartenance ancienne à l'Italie. Français ! Il se sent français ! Il est français ! Il respire français ! Il travaille français ! Il paie ses impôts français ! Pourquoi le prive-t-on de cette nationalité pour laquelle il a tant travaillé ? Pourquoi l'interne-t-on comme un criminel dans ce camp de Barraux, avec la perspective de l'expulser vers l'Italie ?

Il ne comprend pas.

¹³ Gaston Albucher, magistrat de 46 ans, est l'un des jeunes collaborateurs d'André Mornet à la Commission de dénaturalisation. Il accompagnera souvent Mornet dans ses déambulations philosophiques parisiennes. Épargné par l'épuration, il deviendra avocat général à la Cour de cassation et prononcera l'éloge funèbre d'André Mornet lors de l'audience solennelle de rentrée du 2 octobre 1956, en présence du garde des Sceaux François Mitterrand, selon la séculaire coutume de l'institution.

Il n'est pas le seul.

Il ne comprend pas, l'agent de la préfecture. Non, derrière son guichet du service des Étrangers de la préfecture de Grenoble, il ne comprend pas. L'agent de la préfecture a sous les yeux la fiche par laquelle on retire la nationalité française à Antonio Abram. Il a consulté les fichiers. Antonio Abram n'a pas de casier judiciaire, et il n'est pas inscrit au fichier des Juifs. Alors, pourquoi la Commission de révision des naturalisations s'est-elle saisie de son cas ? Est-ce à cause de son patronyme ? Cet ex-Italien se nomme Abram. Ce nom d'Abram possède une consonance très proche d'Abraham. Abraham, ça sonne bougrement juif. L'un des rapporteurs de cette commission parisienne aurait-il confondu Antonio Abram avec un Juif ? L'employé ne voit pas d'autre explication. Son collègue de la préfecture de l'Isère qui a complété l'imprimé de « Fiche d'étranger récemment privé de la nationalité française » n'en a pas vu non plus : à la rubrique « Exposé succinct des causes du retrait de la nationalité », il a inscrit : « Motifs : ignorées ». Se rendant compte de son erreur d'accord de l'adjectif qualificatif, il a rayé le « e » de « ignorées ». Puis il a poursuivi à la ligne réservée pour la motivation de la décision : « aucune proposition n'a été faite par mes services ». À la rubrique « Mesure prise par le Préfet », l'employé a indiqué : « Assignation à résidence dans le Dept de l'Isère. Réduction de la validité du permis de séjour (un an) ». Puis le préfet a signé. Antonio Abram n'est donc plus français, et un an après la décision de retrait de sa nationalité, il sera expulsé en Italie mussolinienne. Dans l'intervalle, il est interné. Sans explication.

D'autres sont dans la même incompréhension.

Elle ne comprend pas, Marie Abram. Qui est plus française qu'elle ? D'ailleurs, Marie ne peut s'imaginer autrement qu'en bonne petite française : née en 1922, elle est arrivée en France avec ses parents alors qu'elle était encore un bébé au berceau. Elle parle le français sans aucun accent, ou plutôt, avec l'accent un peu traînant des gens qui sont nés dans les Alpes françaises. Marie Abram baragouine à peine quelques mots d'italien, car elle a fait ses premiers pas en France avant de savoir parler et n'a jamais entendu que le français à l'école, à l'église ou dans les magasins. Marie Abram a fait des études à l'école publique française, elle a obtenu son certificat d'études, elle a fréquenté le lycée et a même été admise à l'école normale ; tout cela sans jamais quitter la France. Bientôt, elle sera institutrice... enfin, si elle est toujours française. Car si cette décision de retrait de nationalité n'est pas annulée, elle ne pourra pas enseigner. La loi interdit aux étrangers d'être instituteur public. Donc elle pose à nouveau la question : pourquoi a-t-on retiré la nationalité française à son père ? Cette incroyable injustice l'atteint également de plein fouet : puisqu'Antonio Abram n'est plus français, elle-même, qui est née en Italie, n'est plus française ; et donc, elle ne sera pas institutrice. La famille Abram n'a jamais causé de tort à qui que ce soit. Alors, demande-t-elle à l'employé de la préfecture qui reçoit ses protestations, pourquoi ruine-t-on sa vie et celle de son père et de sa mère ? Et pourquoi, en plus de lui avoir retiré sa nationalité, son père est-il interné ? Parce qu'il a omis de demander un permis de séjour, lui répond l'employé. Mais à quel titre aurait-il sollicité un tel permis de séjour ? insiste Marie. Il était Français...

Le cas de la famille Abram, de Grenoble, au printemps 1943, est un cas réel, du début à la fin¹⁴ ; mais surtout, il est une illustration éclatante de Kafka s'égarant dans les méandres antisémites de l'État français de Vichy...

*

Entre le jour où elle commence à siéger et le dernier jour de son fonctionnement, la Commission de révision des naturalisations procédera à l'examen de 278 967 dossiers, concernant environ 485 000 ressortissants français. Elle recommandera la privation de la nationalité française pour 17 964 Français naturalisés : autant de personnes qui vivront des ostracisations comparables à celles d'Antonio Abram, de son épouse qu'il avait ramenée d'Italie, et de leur fille Maria Abram, qu'on appelait généralement Marie.

Très rapidement, les travaux de la Commission vont se focaliser sur les Juifs. L'étude des motifs d'examen avancés par les rapporteurs est très éloquente à cet égard : sur les papillons épinglés sur les dossiers, on lit « Israélite, pas d'intérêt national », ou « médecin israélite roumain », ou « Israélite communiste », ou tout simplement « Israélite ». Un tiers des dossiers de Juifs aboutira à une exclusion de la nationalité française. Pour les non-juifs, la proportion est dix fois moins élevée. Il n'est pas besoin d'en dire davantage sur l'orientation résolument antisémite de cette commission inique.

La dénaturalisation des Juifs, lorsqu'elle est prononcée, prend un tour dramatique dont l'histoire est retracée sous une forme froidement administrative sur les fiches du fichier individuel de la préfecture de police, que l'on appelle aussi le « fichier juif ».

Ainsi, parmi des centaines d'autres, voici un autre cas réel : la fiche individuelle de Moïse Abramovitch, dont le nom est proche de celui de la famille Abram de l'Isère. À la différence de ces derniers, Moïse Abramovitch est juif. Et à la différence de la famille Abram, dont la vie sera simplement dévastée par la dénaturalisation, la décision de la commission présidée par André Mornet sera tout simplement fatale à Moïse Abramovitch.

Moïse Abramovitch est né à Dwinsk, en Lettonie, le 6 janvier 1907. Sa fiche de Juif n° 29 893 n'indique pas à quelle date il est arrivé en France, ni quand il a été naturalisé ; à la rubrique « Nationalité », il est simplement indiqué « Français naturalisé ». Le reste de la fiche est une suite de tampons encreurs qui indiquent les étapes tragiques de son parcours : « retrait de nationalité, décret du 20.3.42 », puis « Interné Drancy », puis « Remis aux A.O. le 29.4.42 ». Dans le langage administratif de l'administration anti-juive de Vichy, A.O. signifie Autorités d'Occupation ; autrement dit, la Gestapo. Après avoir été remis aux Allemands, Moïse Abramovitch fera partie du convoi n° 58 vers le camp de concentration d'Auschwitz. Comment fut-il mis à mort ? Qu'advint-il de son cadavre ? L'information n'est pas connue, car on n'entendra plus jamais parler de lui.

À côté de Moïse Abramovitch, environ un millier de Juifs dénaturalisés par la commission que co-dirige Mornet seront déportés et ne reviendront pas de leur terrible voyage vers Auschwitz, Reval ou Sobibor. Au regard des 75 721 Juifs déportés depuis la France vers les

¹⁴ Ce cas et celui de Moïse Abramovitch décrit un peu plus loin sont aussi rapportés dans le livre de Claire Zalc, *Dénaturalisés, les retraits de nationalité sous Vichy*, Seuil 2016.

camps de la mort allemands, ce chiffre d'un millier de victimes qui trouvent la mort du fait des activités de la Commission peut apparaître extrêmement modeste : il ne représente que 1,3 % du total des malheureux qui, partis depuis les gares du Bourget ou de Bobigny, ont terminé leur existence dans une chambre à gaz, puis dans un four crématoire nazi. Mais calculer ainsi est tout simplement odieux : la mort ne devrait jamais être une question de statistiques. Derrière chaque fraction de ce pourcentage de 1,3 %, il y avait des hommes, des femmes et des enfants qui ne voulaient que vivre, des êtres humains qui aimaient, se disputaient et se réconciliaient, des parents et des enfants qui s'adoraient...

En bref, des personnes broyées par un système inhumain, qui agissait depuis les lointains bureaux d'une commission administrative. Là-bas siégeaient de respectables archontes dûment décorés de la Légion d'honneur qui, tels le procureur général Mornet, déclaraient à qui voulait les entendre qu'ils remplissaient ainsi leurs devoirs envers la nation.

*

Pendant toute la durée de l'occupation allemande, du premier au dernier jour, le procureur général Mornet sera un zélé dirigeant de la Commission de révision des naturalisations.

Un travail qu'il ne trouve pas facile tous les jours.

Ce jeune retraité s'aperçoit rapidement que le nombre de naturalisés à inscrire sur l'ordre du jour de la Commission nécessite une organisation spéciale des travaux. Dès le mois de janvier 1941, en raison de la masse gigantesque de dossiers à réviser, la Commission est divisée en trois sous-commissions dont les présidences seront respectivement assurées par Jean-Marie Roussel, le président en titre, par Raymond Bacquart, le magistrat devenu conseiller d'État, et par le procureur général André Mornet lui-même. Le travail est intensif : 465 séances de la Commission en 1941, 386 en 1942, 246 en 1943, des effectifs qui progressent de 40 % afin d'assurer l'objectif d'en finir au plus vite fixé par le maréchal Pétain... Les bureaux de la rue Scribe grouillent pendant quatre ans sous l'effet de cette activité foisonnante. Certains rapporteurs se signalent par un zèle antisémite fort encouragé par certains membres de la Commission, comme Maître Félix Colmet-Dâage, l'avocat qui représente le Commissariat général aux questions juives. D'autres font de la résistance sourde, comme le brave magistrat Albert Vieilledent, qui systématiquement propose les dossiers qu'il étudie pour un maintien de la nationalité française afin de protéger les naturalisés.

À cet égard, les deux premiers présidents de sous-commissions, Roussel et Bacquart, ne sont pas jugés très fiables par la Gestapo, car ils semblent en apparence trop complaisants avec les Juifs. En revanche, André Mornet est qualifié, dans un rapport interne de la Gestapo¹⁵, de la manière suivante : « Il est peut-être favorable aux Freimauers¹⁶, mais il ne l'est pas aux Juifs : il est un magistrat loyal. »

Car les chiffres plaident pour Mornet : lors du premier examen des dossiers, sa sous-commission ne se prononce en faveur du maintien de la nationalité que pour 46 % des

¹⁵ Rapport non daté, cité par Claire Zalc dans son ouvrage *Dénaturalisés*, éditions du Seuil, 2016.

¹⁶ Les francs-maçons.

naturalisés. Les sous-commissions de Roussel et Bacquart sont nettement plus indulgentes : elles se prononcent en faveur du maintien respectivement dans 67 % et 71 % des cas. On reconnaît bien là le procureur général Mornet : toujours intransigeant quand il s'agit d'appliquer très fermement la loi.

Et de plaire au pouvoir...

*

Mornet aurait-il pu éviter de voir son nom associé à l'ignominie de cette Commission de révision des naturalisations ? Probablement : le vieil arriviste, qui rêvait d'un rôle à la mesure de son ego dans le nouveau régime de l'État français, a pris lui-même l'initiative de contacter l'administration de la justice, dont il était retraité, pour chercher à « rendre service ». Puis, par servilité, son intransigeance est allée au-delà de celle des autres présidents de sous-commissions dans l'exclusion des étrangers et des Juifs qui avaient bénéficié d'une naturalisation française. Sans regrets ni remords, il ruinait ainsi la vie de compatriotes parfois établis de très longue date en France. Il est à l'origine de la déportation de nombre d'entre eux vers Auschwitz. Mais il faisait son devoir, pensait-il.

Le procureur général Mornet était assez résolument antisémite lui-même, ainsi qu'en témoignent en filigrane ses écrits dans son livre *Quatre ans à rayer de notre histoire*¹⁷. Dans cet ouvrage, André Mornet, entre autres manifestations de son antisémitisme, se montre incapable de reconnaître l'innocence du capitaine Dreyfus, dont l'affaire avait largement contribué à radicaliser la haine des Juifs en France. Il écrit de manière alambiquée « (...) un examen des documents et des preuves sur lesquels s'était étayée l'accusation devait bientôt transformer en présomption, sinon en certitude d'innocence (...) » ou encore « On ne remédie pas à des excès par d'autres en sens contraire. Nous en avons fait l'expérience quand, à l'excès d'antisémitisme de l'affaire Dreyfus, avait succédé une réaction violente allant jusqu'à l'antimilitarisme. »

Pas d'innocence pour Dreyfus : juste une « présomption d'innocence », et en aucun cas une certitude. Pas de haine anti-juive dans la société française : juste un « excès d'antisémitisme ». Cette façon d'exprimer les choses ne relève pas de la litote. Pour Mornet, l'antisémitisme français est une constante de la société, qui est parfaitement admissible, voire légitime, et dont il faut simplement placer le curseur au niveau pertinent.

Aux yeux du vieux procureur, la guerre et l'Occupation avaient tout simplement modifié le seuil de la tolérance aux Juifs. Selon les termes de Xavier Vallat, le commissaire général aux questions juives, l'État français de Vichy était désormais gouverné par un « antijudaïsme d'État ». Mornet prit volontiers acte de cette nouvelle orientation. Comme nombre de Français, il la jugeait raisonnable et juste, puisqu'elle correspondait à sa pensée personnelle et était consacrée juridiquement par une série de lois : des textes juridiques fort régulièrement discutés, décidés, signés et promulgués par un régime légitime à qui le parlement réuni en congrès avait accordé les pleins pouvoirs, à l'issue du vote d'une immense majorité des représentants du peuple français. Il n'existait rien de plus légal ! En bon serviteur du système

¹⁷ André Mornet, *Quatre ans à rayer de notre histoire*, éditions Self, 1949.

judiciaire et du gouvernement, Mornet mit en œuvre cet antijudaïsme qui était devenu la doctrine officielle, avec la rigueur implacable qui lui était coutumière, et dans le souci de faire fonctionner l'État nouveau du maréchal Pétain.

Au demeurant, l'antisémitisme d'État du régime de Vichy s'appliquait avec un certain souci de sauvegarder la souveraineté nationale et de prendre ses propres décisions, ce qui devait satisfaire l'esprit constitutionnaliste du procureur général Mornet. L'Allemagne n'était pas l'aiguillon principal de cette politique anti-juive : des Français s'y prêtaient avec enthousiasme. Dans ses mémoires, Henry du Moulin de Labarthète, le chef du cabinet civil du maréchal Pétain, l'affirmera clair et fort : « L'Allemagne ne fut pas à l'origine de la législation anti-juive de Vichy. Cette législation fut spontanée et autonome.¹⁸ » Et pour attester que la lutte contre les Juifs était un combat qu'ils menaient avec les méthodes qu'ils choisissaient eux-mêmes, les affidés du régime de Vichy se permettaient de faire de l'antisémitisme militant avec quelques sursauts d'indépendance, ce qui en donne, dans certains cas, une vision curieusement balancée.

En voici plusieurs exemples.

D'un côté l'État français, par la voix de René Bousquet, convenait lors de deux réunions les 2 et 4 juillet 1942 avec Karl Oberg, le chef supérieur des SS et de la Gestapo en France, que la police française assisterait la police allemande pour arrêter les Juifs étrangers et apatrides dans la zone libre aussi bien que dans la zone occupée ; le Français et l'Allemand se mettaient d'accord sur un premier « paquet » de 10 000 Juifs étrangers « à livrer » pendant l'été. De l'autre, l'État français obtenait dans le même temps que les Juifs français ne soient pas déportés¹⁹.

D'un côté, l'État français abrogeait le décret Crémieux qui, depuis 1870, donnait aux Juifs d'Afrique du Nord la nationalité française, renvoyant 110 000 personnes qui avaient paisiblement été français depuis près de trois-quarts de siècle au simple statut de « sujets » de l'État français, et non plus de citoyens. De l'autre, le maréchal Pétain refusait de signer en 1943 le projet de loi qui dénationaliserait automatiquement tous les Juifs naturalisés de la métropole -ce qui, au demeurant, aurait privé la Commission de révision des naturalisations de sa raison d'être-.

D'un côté, Pétain faisait adopter dès le 3 octobre 1940 la loi infâme portant statut des Juifs. De l'autre il y insérait l'article 8 qui permettait certaines clauses de sauvegarde, et créait une sorte de statut d'« aryen honoraire » qui sauvait théoriquement son titulaire de la chasse aux Juifs. Pétain en fera bénéficier plusieurs de ses relations, comme la veuve du philosophe Henri Bergson ou l'une des filles du banquier Stern. Il utilisera aussi cet article 8 pour protéger Lisette de Brinon, l'épouse d'origine juive de son collaborateur antisémite fascisant, le comte Fernand de Brinon²⁰, partisan sans réserve de la collaboration avec l'Allemagne nazie dès 1935, et délégué général du gouvernement dans la zone occupée à partir de novembre 1940.

¹⁸ Henry du Moulin de Labarthète, *Le Temps des illusions – Souvenirs juillet 1940-avril 1942*, Les Éditions du cheval ailé, 1946

¹⁹ La déportation des Juifs français commença en 1943.

²⁰ Cet antisémite enragé avait épousé Lisette Franck, jeune femme charmante et cultivée, pourtant issue de la bourgeoisie juive de Belgique. D'abord mariée à un journaliste juif, Lisette était tombée follement amoureuse de cet autre journaliste qu'était Fernand de Brinon. Elle avait divorcé et s'était convertie au catholicisme pour

D'une certaine manière, cette souveraineté apparente dans l'antisémitisme d'État rassurait le procureur général Mornet : que la France conservât la maîtrise juridique de sa politique d'hostilité aux Juifs le confortait dans son choix personnel de présider une commission à but clairement antisémite et xénophobe.

l'épouser et devenir Lisette de Brinon. Pour ses crimes de collaboration avec l'ennemi, Fernand de Brinon sera condamné à mort à la Libération par la Haute Cour de justice. Fernand de Brinon sera fusillé le 15 avril 1947 au fort de Montrouge.

